



Préservation d'un héritage en cas de divorce

Par **serlan**, le **26/06/2011** à **23:44**

Bonjour,

Je me suis marié sans contrat de mariage.

J'ai dernièrement hérité d'une somme permettant l'achat d'un terrain et la construction d'une maison.

Il y a maintenant un risque de séparation.

Comment protéger mon patrimoine pour que, en cas de divorce, il n'y ai pas 50% du bien qui revienne à mon épouse?

Est-il possible d'établir à posteriori un contrat de mariage.

Merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **26/06/2011** à **23:56**

L'argent de l'héritage est où ?

Par **serlan**, le **27/06/2011** à **17:38**

Bonjour,

Une partie a servi pour l'achat du terrain qui s'est fait au nom de Mr et Mme sans mention de réemploi de fond.

L'autre partie est sur un plan épargne logement en attente de la construction de la maison.

Merci pour l'intérêt que vous portez à ma question

Par **Domil**, le **27/06/2011** à **17:43**

Donc une partie a été consommée par la communauté donc en cas de liquidation de la communauté, cette dernière vous devra récompense

Le terrain étant commun, la maison sera commune, donc votre épouse en a déjà 50% (même

en changeant du régime matrimonial)

[citation]L'autre partie est sur un plan épargne logement en attente de la construction de la maison. [/citation] un PEL au couple ?

Par **serlan**, le **27/06/2011** à **17:56**

Non c'est un PEL à mon nom seul

Par **Domil**, le **27/06/2011** à **18:01**

Donc pour l'instant c'est encore un bien propre